

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/39

PUBLIE LE Lundi 14 octobre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-39 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 14/10/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire du 30 septembre 2019**
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 08 au 14 octobre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE du 30 septembre 2019

**LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019
08 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé
Bernard GRARE - La Capelle
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Etaient absents :

Thérèse GUILBERT - Outreau
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Daniel PARENTY - Baincthun
Guy FEUTRY - Nesles
Patrick COPPIN - Pittefaux

Nombre de membres en exercice : 30

Secrétaire de séance : Jacques BERTELOOT

COMMUNICATION
N° 02B_30_09_2019
SUBVENTION SPECTACLE "LES CHRONIQUES DU HAMEAU"

L'association Néostreet Cie a organisé un spectacle historique participatif « Les chroniques du Hameau » sur la commune du Portel les 15 et 16 juin 2019.

Cette manifestation a permis de retracer six grandes étapes qui ont marqué l'histoire du Portel de 1558 à 1946. Beaucoup de moyens ont été déployés pour la réalisation de ce spectacle, avec notamment la participation des 150 adhérents de l'association, mais également le recrutement de 50 comédiens issus de l'agglomération boulonnaise, la confection de 600 costumes, des décors, etc.

L'originalité de ce spectacle à l'esprit participatif, a permis à 50 habitants issus de l'agglomération boulonnaise et aux 150 adhérents de l'association de retracer l'histoire de notre territoire et à plus de 1 500 personnes de la revivre.

C'est pourquoi il est proposé d'accorder une subvention de 5 000€ à l'association Néostreet Cie pour l'organisation de ce spectacle historique et participatif.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Le BUREAU décide :

- d'accorder une subvention de 5 000 € à l'association Néostreet Cie pour l'organisation de son spectacle « les chroniques du Hameau » qui a eu lieu les 15 et 16 juin 2019 au Chaudron au Portel.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE 08/10/2019		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Jean-Claude ETIENNE

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 08 au 14 octobre 2019

Décision du Président

Droit de Prémption pour le bien situé 2 Rue du Tennis à WIMEREUX

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour exercer le droit de préemption urbain et le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme des 22 communes de l'agglomération et de subdéléguer si besoin l'exercice de ce droit aux communes, aux organismes de logements sociaux ou à l'établissement public foncier Nord Pas de Calais à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue en Mairie de WIMEREUX le 4 septembre 2019 adressée à Maître BRAJOU en vue de la cession du bien sis 2 Rue du Tennis à WIMEREUX cadastré section AI 617 d'une superficie de 3616 m², appartenant à Monsieur QUIVRIN Olivier-Marie demeurant 32 T Chemin des Colles à CAGNES SUR MER,

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que la Ville de WIMEREUX a manifesté son intention d'exercer le droit de préemption urbain sur le bien sis 2 Rue du Tennis à WIMEREUX,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De déléguer le droit de préemption à la Ville de WIMEREUX sur le bien cadastré section AI 617 sis 2 Rue du Tennis à WIMEREUX.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire ou des tiers et réviser les loyers immobiliers,

Considérant que la CAB poursuit une politique en matière de développement économique et, à ce titre, propose en location une offre d'immobilier économique,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du 30 septembre 2016 avec la société OUTREAU TECHNOLOGIES – VOSSLOH pour l'occupation d'un entrepôt d'une surface 4 000 m² au sein du bâtiment Christophe Colomb, situé à **OUTREAU (62230), Parc d'Activités de GARROMANCHE**, pour une prolongation jusqu'au 30 septembre 2020.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 08/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 08/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'occupation temporaire des propriétés privées lors de la réalisation de travaux communautaires et à l'indemnisation des propriétaires et/ou locataires,

Vu l'arrêté du 06 janvier 2017 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) poursuit une politique de soutien au développement universitaire, une politique immobilière en faveur de structures associatives, de services aux citoyens, et propose pour cela une offre locative,

Considérant que les locaux situés dans le bâtiment sis 10, rue de Carreaux à Boulogne-sur-Mer, dont la CAB est propriétaire, ont permis de proposer des services aux étudiants par le biais d'une mise à disposition auprès de l'Université du Littoral jusqu'en 2015, avant de les proposer pour y héberger des structures de services à la populations,

Considérant que des charges de copropriété pour ses locaux n'ont pas été acquittées régulièrement entre 2014 et 2018, pour un montant total de 5 505,58 € TTC arrêté à août 2019,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le règlement auprès du Syndicat des Copropriétaire de la Résidence Les Carreaux des charges de copropriété à hauteur de 5 505,58 € TTC conformément aux pièces transmises par le syndic.

Article 2 : ce montant de charges est payable sur la ligne budgétaire 2019 avec les crédits inscrits en ligne 614-20 du budget économique,

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 10/10/2019

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 10/10/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour engager la collectivité en garanties d'emprunts :

- consenties à 100 % pour les opérations de constructions de logement aidés (hors rénovation urbaine) dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations;
- consenties à 100 % pour les opérations de constructions et de réhabilitations de logements aidés dans le cadre de la rénovation urbaine sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 50 % pour les opérations de réhabilitations de logements sociaux sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations, le Conseil Départemental garantissant les 50 % restants ;
- consenties à 100 % pour les opérations de résidentialisation de programmes de logements sociaux, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et dans le cadre de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations ;
- consenties à 100 % pour les opérations de construction de logements universitaires, dans le cadre de la délégation des aides à la pierre et de la rénovation urbaine, et sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations;
- consenties à 100 % pour les opérations de location accession (PSLA) sur le territoire de la CAB, au bénéfice des bailleurs sociaux qui s'engagent dans ces opérations.
- consenties à 100 % à une personne publique pour des opérations de soutien à l'activité dans les quartiers retenus au titre de l'ANRU.

Réitérer la garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée.

Considérant la demande de garantie de la **S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque**, pour l'opération d'acquisition de 15 logements en PLS situés « Route de Le Portel à Outreau » ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100656 en annexe signé entre la S.A. FLANDRE OPALE HABITAT à Dunkerque, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 350 466 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 100656, constitué de 4 Lignes du prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'agglomération du Boulonnais s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 14/10/2019

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le : 14/10/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr